Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 mai 2023
(OR. en)

8698/23

Dossier interinstitutionnel:
2021/0105(COD)

MI 323
ENT 81
CODEC 698

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les machines **(première lecture)** - Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 avril 2021, la Commission a présenté au Conseil sa proposition[1], fondée sur l'article 114 du TFUE.

2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 22 septembre 2021[2].

3. Le 18 avril 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil[3].

1 8095/21 + COR1; ADD 1 à 4.
2 JO C 517 du 22.12.2021, p. 67.
3 8293/23.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 6/23, l'Autriche, la Bulgarie et l'Allemagne votant contre.

5. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.

6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

   Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.